

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FRESNES**

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU
Vendredi 13 février 2015
à 20h30**

Séance du 13 février 2015

L'an deux mille quinze, le treize du mois de février

Le Conseil Municipal de FRESNES, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DYÉ Jean-Marie, Maire.

Date de convocation : 9 février 2015

Date d'affichage : 9 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 jusqu'à 21h10 puis 15 (Mr PRIOUX Sébastien étant arrivé à 21h10)

Nombre de votants : 14 jusqu'à 21h10 puis 15

Présents : MM DYÉ Jean-Marie, AUDIANNE Marie-Claude, CHARLUTEAU Grégory, RILLET Patricia, DEPOND Jean-Marie, CHARTRAIN Daniel, FOINARD Corine, MONTARU Jean-Pierre, FOLLET Mireille, PRIOUX Sébastien, GASTOUT Sandrine, HOMET Céline, GAUTIER Patrick, BENOIST Béatrice et BOIS pierre.

Absents excusés :

Madame Corine FOINARD a été nommée de séance.

Après approbation du compte rendu du 6 février 2015, passage à l'ordre du jour.

ATTRIBUTIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-22 du CGCT qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre d'attributions en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 14 voix pour, soit à l'unanimité des présents :

- De déléguer au maire certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat).
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
6. de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
14. d'intenter au nom de la commune les actions en justices ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
18. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 250 000 €;
19. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des taux maximum applicables aux indemnités de maire et d'adjoints pour une commune comme la notre, à savoir :

- Taux en pourcentage de l'indice 1015
Maire : 43 % (soit 1 634,62 € brut mensuel)
- Taux en pourcentage de l'indice 1015
Adjoints : 16,5 % (soit 627,24 e brut mensuel)

et propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, par un montant réduit des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice 1015
Maire : 37 % (soit 1 406,54 € brut mensuel)
- Taux en pourcentage de l'indice 1015
Adjoints : 12 % (soit 456,17 € brut mensuel)

Monsieur Patrick GAUTIER demande si cela correspond à ce qui avait été évoqué dans le programme de campagne électorale. Monsieur le Maire confirme que oui. Les montants des indemnités correspondent au centime près à ce qui avait été énoncé lors de cette campagne électorale.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 14 voix pour, soit à l'unanimité des présents :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, par un montant réduit des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux suivant :
 - **Taux en pourcentage de l'indice 1015**
Maire : 37 %
 - **Taux en pourcentage de l'indice 1015**
Adjoints : 12 %

NOMINATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner les délégués et les suppléants parmi les membres du nouveau Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein des différentes structures intercommunales.

Ainsi après vote à bulletin secret, ont été désignés, à la majorité absolue, les délégués et suppléants suivants :

- **Pays de la Vallée du Cher :**
 - o Délégué titulaire : DYÉ Jean-Marie (14 voix pour)
 - o Délégué suppléant : FOINARD Corine (14 voix pour)

- **Syndicat de la vallée de la Bièvre :**
 - o Délégués titulaires : CHARTRAIN Daniel (14 voix pour)
DYÉ Jean-Marie (15 voix pour)
 - o Délégué suppléant : DEPOND Jean-Marie (11 voix pour), GAUTIER Patrick (2 voix pour) et 1 bulletin nul

- **S.I.D.E.L.C. :**
 - o Délégué titulaire : CHARLUTEAU Grégory (14 voix pour)
 - o Délégué suppléant : DYÉ Jean-Marie (14 voix pour)

- **A.D.E.L.F.A :**
 - o Délégué titulaire : MONTARU Jean-Pierre (14 voix pour)
 - o Délégué suppléant : DEPOND Jean-Marie (14 voix pour)

- **SMIEEOM :**
 - o Délégué titulaire : RILLET Patricia (14 voix pour)
 - o Délégué suppléant : FOINARD Corine (11 voix pour), BENOIST Béatrice (2 voix pour) et 1 bulletin blanc

Arrivé de Monsieur PRIOUX Sébastien à 21h10

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET VOTE DU NOMBRE DE MEMBRES PROPOSÉS DANS CHACUNE D'ELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler les membres des commissions communales suite au renouvellement du Conseil Municipal. Il propose à cet effet la création de 6 commissions avec le nombre de membres pour chaque comme suit :

- **Création de 6 commissions :**
 - o Budgets et finances : 5 titulaires et 5 suppléants
 - o Appel d'offres : 3 titulaires et 3 suppléants
 - o Marchés Publics à procédures adaptées (MAPA) : 5 titulaires et 5 suppléants
 - o Impôts directs : 6 commissaires titulaires qui seront choisis par les impôts sur 12 membres proposé par conseil (dont 2 membres hors commune) + 6 commissaires suppléants hors conseil dont un hors commune sur 12 personnes proposées par le conseil (dont 2 membres hors commune) choix effectué par la direction des services fiscaux
 - o Listes électorales : 4 personnes + 1 délégué du tribunal + 1 délégué de l'administration
 - o CCAS : 6 titulaires, 6 personnes hors conseil et 1 représentant de l'UDAF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 15 voix pour, soit à l'unanimité des présents, la création de ces 6 commissions communales avec le nombre de membres proposé, à savoir :

- Commission Budgets et finances : 5 titulaires et 5 suppléants
- Commission Appel d'offres : 3 titulaires et 3 suppléants
- Commission Marchés Publics à procédures adaptées (MAPA) : 5 titulaires et 5 suppléants
- Commission Impôts directs : 6 commissaires titulaires qui seront choisis par les impôts sur 12 membres proposé par conseil (dont 2 membres hors commune) + 6 commissaires suppléants hors conseil dont un hors commune sur 12 personnes proposées par le conseil (dont 2 membres hors commune) choix effectué par la direction des services fiscaux
- Commission Listes électorales : 4 personnes + 1 délégué du tribunal + 1 délégué de l'administration
- Commission CCAS : 6 titulaires, 6 personnes hors conseil et 1 représentant de l'UDAF

COMPOSITION DES 6 COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à chaque Conseiller Municipal de se positionner dans les différentes Commissions Communales, tout en respectant la représentation proportionnelle des élus des différentes listes.

Commission budgets et finances :

Liste unique des titulaires : MM GAUTIER Patrick, BOIS Pierre, FOLLET Mireille, AUDIANNE Marie-Claude et CHARLUTEAU Grégory.

Après vote à bulletin secret :

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Liste unique : 15 voix

La liste unique obtient les 5 sièges de titulaire.

Liste unique des suppléants : MM BENOIST Béatrice, HOMET Céline, PRIOUX Sébastien, GASTOUT Sandrine et CHARTRAIN Daniel.

Après vote à bulletin secret :

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Liste unique : 15 voix

La liste unique obtient les 5 sièges de suppléant.

La commission budgets et finances se compose ainsi :

- **Le président :** Le Maire, DYÉ Jean-Marie
- **Les titulaires :** MM GAUTIER Patrick, BOIS Pierre, FOLLET Mireille, AUDIANNE Marie-Claude et CHARLUTEAU Grégory.
- **Les suppléants :** MM BENOIST Béatrice, HOMET Céline, PRIOUX Sébastien, GASTOUT Sandrine et CHARTRAIN Daniel.

Commission d'appel d'offres : Conformément à la réglementation, les membres de cette commission ont été élus à la représentation proportionnelle, bien qu'il n'y eu qu'une seule liste.

Liste unique des titulaires : MM AUDIANNE Marie-Claude, HOMET Céline, BENOIST Béatrice.

Après vote à bulletin secret :

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : $15/3 = 5$

Liste unique : 15 voix ($15/5 = 3$ sièges ; reste 0 siège)

La liste unique obtient les 3 sièges de titulaire.

Les suppléants ont été élus dans les mêmes conditions.

Ainsi, se sont présentés :

Liste unique des suppléants : MM BOIS Pierre, CHARTRAIN Daniel, DEPOND Jean-Marie.

Après vote à bulletin secret :

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : $15/3 = 5$

Liste unique : 15 voix ($15/5 = 3$ sièges ; reste 0 siège)

La liste unique obtient les 3 sièges de suppléant.

La commission d'appel d'offre se compose ainsi :

- *Le président :* Le Maire, DYÉ Jean-Marie
- *Les titulaires :* MM AUDIANNE Marie-Claude, HOMET Céline, BENOIST Béatrice.
- *Les suppléants :* MM BOIS Pierre, CHARTRAIN Daniel, DEPOND Jean-Marie.

Commission Marchés Publics à Procédures Adaptées (MAPA) :

Liste unique des titulaires : MM BENOIST Béatrice, AUDIANNE Marie-Claude, CHARLUTEAU Grégory, HOMET Céline, BOIS Pierre.

Après vote à bulletin secret :

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Liste unique : 15 voix

La liste unique obtient les 5 sièges de titulaire.

Liste unique des suppléants : MM GAUTIER Patrick, RILLET Patricia, CHARTRAIN Daniel, PRIOUX Sébastien, FOINARD Corine.

Après vote à bulletin secret :

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Liste unique : 15 voix

La liste unique obtient les 5 sièges de suppléant.

La commission Marchés Publics à Procédures Adaptées (MAPA) se compose ainsi :

- *Le président :* Le Maire, DYÉ Jean-Marie
- *Les titulaires :* MM BENOIST Béatrice, AUDIANNE Marie-Claude, CHARLUTEAU Grégory, HOMET Céline, BOIS Pierre.
- *Les suppléants :* MM GAUTIER Patrick, RILLET Patricia, CHARTRAIN Daniel, PRIOUX Sébastien, FOINARD Corine.

Commission Impôts directs

Commission reportée à la prochaine réunion pour l'obtention du nombre suffisant des commissaires hors conseil.

Commission Révisions des Listes électorales :

Liste unique : MM RILLET Patricia, AUDIANNE Marie-Claude, BOIS Pierre, GAUTIER Patrick.

Après vote à bulletin secret :

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Liste unique : 15 voix

La liste unique obtient les 4 sièges.

La commission liste électorale se compose ainsi :

- **Président :** Mr DYÉ Jean-Marie, Maire.
- **Délégué du Tribunal :** Mr COTENTIN Guy (délégué actuel)
- **Délégué de l'Administration :** Mr REVERCHON Daniel (délégué actuel)
- **Membres du conseil Municipal :** MM RILLET Patricia, AUDIANNE Marie-Claude, BOIS Pierre, GAUTIER Patrick.

C.C.A.S. (Centre Communal d'action sociale) :

Liste unique des titulaires : MM FOLLET Mireille, AUDIANNE Marie-Claude, HOMET Céline, GASTOUT Sandrine, BENOIST Béatrice, BOIS Pierre.

Après vote à bulletin secret :

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Liste unique : 15 voix

La liste unique obtient les 6 sièges de titulaire.

Liste unique des personnes hors conseil : MM SAINT MICHEL Sophie, PROU Anne, BELTRAN Raphaël, PLACE Cyril, DE BALINCOURT Roland, CHANTIER Claude.

Après vote à bulletin secret :

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Liste unique : 15 voix

La liste unique obtient les 6 sièges des personnes hors conseil.

La commission C.C.A.S (Centre Communal d'action social) se compose ainsi :

- **Le Président :** Le Maire, DYÉ Jean-Marie
- **Les membres du conseil municipal :** MM FOLLET Mireille, AUDIANNE Marie-Claude, HOMET Céline, GASTOUT Sandrine, BENOIST Béatrice, BOIS Pierre
- **Les membres hors conseil :** MM SAINT MICHEL Sophie, PROU Anne, BELTRAN Raphaël, PLACE Cyril, DE BALINCOURT Roland, CHANTIER Claude.
- **Le représentant de l'UDAF :** M. BAUDOIN Michel

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN D'ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal quelles sont les personnes intéressées pour représenter la commune au CNAS, à RVLS et à la Défense.

Après délibération, les personnes désignées à l'unanimité des présents, comme délégués et suppléants au sein d'associations ou autres organismes sont :

- **CNAS :**
 - o Délégué : BOIS Pierre
 - o Suppléant : AUDIANNE Marie-Claude

- **RVLS :**
 - o Délégué : AUDIANNE Marie-Claude
 - o Suppléant : FOINARD Corine

- **DEFENSE :**
 - o Délégué : HOMET Céline
 - o Suppléant : GAUTIER Patrick

DEMANDE DE SUBVENTION DSR 2015 + AMENDE DE POLICE PROJET TRAVAUX AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA BIEVRE ET RUE DU VERT BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune demande de subvention DSR n'a été demandée pour 2015, et propose de la solliciter, ainsi que celle au titre des amendes de police pour un projet de travaux d'aménagement de sécurité Rue de la Bièvre et Rue du vert Bois d'un premier montant estimatif de 80 000 HT.

Le dossier définitif de projet sera étudié par les différentes commissions et comités consultatifs concernés.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité, de solliciter la DSR, ainsi que les amendes de police pour 2015 concernant le projet de travaux d'aménagement de sécurité Rue de la Bièvre et Rue du Vert Bois d'un montant estimatif de 80 000 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 PROJET D'EQUIPEMENT EN VIDEO SURVEILLANCE POUR LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les délais de dépôt des dossiers DETR 2015 sont reportés à fin février. Il propose donc de la demander pour un projet de vidéo surveillance concernant les bâtiments et les équipements publics.

Le projet sera étudié par les commissions et comités concernés.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour soit à l'unanimité de solliciter auprès de la Préfecture une subvention DETR 2015 pour le projet d'installation de vidéo surveillance sur les bâtiments et équipement publics.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une prochaine réunion une délibération sera à prendre pour missionner le SIDELC afin de lancer les études concernant un projet d'enfouissement des réseaux Rue de Chitenay d'environ 300 m, avant d'effectuer les travaux d'aménagement de sécurité initialement prévus.

La séance est levée à 21h55

Le Maire,
J.M DYÉ.